

Objet: Projet de règlement grand-ducal

- 1. créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales et**
- 2. fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général (5077JFL).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(8 mai 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de créer trois nouvelles sections, de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Dans son avis du 2 mai 2017 relatif au projet de loi n° 7074 portant sur l'enseignement secondaire, la Chambre de Commerce avait déjà accueilli favorablement le fait que l'enseignement en langues et en mathématiques en sixième d'orientation et cinquième de détermination soient organisés par des « cours de base » et des « cours avancés ». Cela permet aux élèves non seulement d'avancer à leur propre rythme mais aussi d'approfondir certaines de leurs compétences. C'est pourquoi la Chambre de Commerce note avec satisfaction l'intégration de cette disposition dès la rentrée 2018/2019 pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}, puis l'intégration progressive et échelonnée dans le temps pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Dans ce même avis, la Chambre de Commerce s'était également exprimée en faveur d'un enseignement qui tienne compte de façon rigoureuse des exigences du monde du travail et qui crée des liens systématiques avec ce dernier. Elle avait également souligné l'importance de faciliter la création de passerelles entre les différents enseignements, c'est-à-dire l'enseignement secondaire classique (ESC), l'enseignement secondaire général (ESG) et plus particulièrement au niveau de la formation professionnelle. C'est pourquoi elle accueille favorablement la création de trois nouvelles sections qui répondent aux réalités du marché de l'emploi, à savoir :

- la section **gestion de l'hospitalité (GGH)** ;
- la section **architecture, design et développement durable (GA3D)** ;
- la section **sciences environnementales (GSE)**.

Concernant la section **GGH**, la Chambre de Commerce salue le fait que cette section alterne l'étude des bases théoriques de la profession avec l'immersion en situation professionnelle.

Les principes de développement durable et d'écologie font partie intégrante de la politique gouvernementale du Luxembourg. Aussi la Chambre de Commerce accueille-t-elle très favorablement la création des sections **GA3D** et **GSE** qui constituent des pré-spécialisations dans les domaines en question, en préparant à la vie professionnelle et aux études supérieures et universitaires.

En règle générale, quelle que soit la classe supérieure ou la division, l'éducation physique et sportive est enseignée à raison de 2 leçons hebdomadaires et le coefficient applicable pour cette discipline est de 1. La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du présent règlement grand-ducal sur le fait que la grille horaire de la nouvelle section architecture, design et développement durable ne répond pas à ce principe. En effet, pour les classes supérieures 2GA3D et 1GA3D, le nombre de leçons dans cette discipline est de 1 et le coefficient de 2. La Chambre de Commerce s'interroge sur l'intention des auteurs de ce projet de règlement grand-ducal sous avis quant à cette discipline. En effet, la Chambre de Commerce suggère de revoir cette grille horaire afin d'aligner les leçons et coefficients dans la discipline éducation physique et sportive pour l'ensemble de cette section, c'est-à-dire pour les classes 4GA3D à 1GA3D.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

JFL/NMA